



Avis du conseil scientifique

N°CS/AD/2026/012

Nom du projet : Opération de valorisation paysagère et écologique du tronçon A de la Route Nationale 3 (« route-paysage ») en cœur de parc national
Numéro de dossier : Caroline GARBAY (SAADD)
Localisation du projet : RN3 – Col de Bellevue-Plaine des Palmistes

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
- Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur 13 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
- Vu** la présentation du projet en séance du Conseil scientifique le 17 mars 2026 ;

Considérant que le projet concerne une opération de valorisation paysagère et écologique de la route nationale 3 comprenant des actions d'aménagement des délaissés pour l'accueil du public, de renaturation, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de mise en découverte via l'installation de mobiliers et signalétiques et de sensibilisation ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national, sur la RN3 entre le Col de Bellevue et la Plaine des Palmistes et en particulier sur le tronçon A du projet global correspondant aux 750 premiers mètres à partir du col en direction de la Plaine des Palmistes ;

Considérant les objectifs de valorisation et de restauration écologique et paysagère du projet en cœur du parc national de La Réunion ;

Considérant les impacts positifs prévus sur la biodiversité et les paysages du projet ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux et aménagements pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable.

Article 2 :

Le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les recommandations suivantes :

- Le projet ne devra pas altérer la stabilité de la route. Il conviendra donc de vérifier que les actions de lutte ne pourront pas altérer la stabilité des talus.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est un sujet particulièrement sensible pour les habitants qui sont attachés à certaines espèces exotiques emblématiques. Les ateliers de sensibilisation prévus dans le cadre du projet devront donc proposer une approche large du projet, expliquant les enjeux de préservation de la biodiversité et du paysage, de sécurité de la route et la plus-value apportée en matière d'accueil du public et de découverte du patrimoine. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes n'est qu'une composante du projet, qui devra être présentée dans sa globalité.
- Le projet devra être mené en étroite collaboration avec la Région. Une attention particulière sera portée au choix du revêtement de sol de l'aire d'accueil pour limiter l'artificialisation des sols en privilégiant des revêtements perméables dans la mesure du possible. La gestion de l'évacuation des eaux de ruissellement fera aussi l'objet d'une attention particulière.
- Une réflexion sur l'entretien de l'espace rénové par le projet est à mener avec les différents partenaires concernés pour s'assurer de la pérennité de cette action dans le temps, au-delà de la période de financement.

À Piton St Leu, le 19 mars 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin